



SERVICE COMMUNAL DES TAXIS

RENSEIGNEMENTS

pour obtenir un
CARNET DE CHAUFFEUR DE TAXIS

ETAPE 1

LES CONDITIONS

- A.- être en possession d'un permis de conduire suisse (ou équivalent étranger) comportant la catégorie **B** (voiture automobile légère) ainsi que le code **121** (transport professionnel de personnes), permettant de conduire un taxi.
- B.- ne pas avoir de retrait de permis en cours, ni d'inscription au Registre fédéral des mesures administratives en matière de circulation routière.
- C.- bénéficier d'un casier judiciaire vierge et jouir d'une bonne réputation.

ETAPE 2

L'EXAMEN

1.- Préparation

- A.- **étudier** les rues de la ville d'Yverdon-les-Bains (où elles débutent et où elles se terminent)
- B.- **connaître** l'adresse des principales institutions et établissements importants de la ville d'Yverdon-les-Bains, ainsi que le trajet à suivre pour rallier les principales localités avoisinantes
- C.- **étudier** le Règlement communal sur les taxis
- D.- **réviser l'OTR 2** (Ordonnance sur la durée du travail et du repos des conducteurs professionnels de véhicules légers affectés au transport de personnes et de voitures de tourisme lourdes)

2.- Examen

- A.- Lorsque vous êtes prêt pour vous présenter à l'examen, vous devez contacter le responsable du Service des taxis au n° **024 – 423.66.66** afin de fixer un rendez-vous

B.- l'examen, qui est uniquement théorique, se déroule dans les locaux du poste de police et dure environ 3 heures.

il se compose de deux modules :

Module A

Connaissance des rues d'Yverdon-les-Bains	160 questions
Connaissance des administrations et établissements importants	30 questions

Module B

Connaissance des trajets avec les localités voisines	5 questions
Connaissance du Règlement communal sur les taxis	10 questions
Connaissance de l'OTR 2	5 questions

ETAPE 3

LE DOSSIER

Si l'examen est réussi, un dossier sera constitué. Pour ce faire, vous devrez fournir les pièces suivantes :

- A.- 1 curriculum vitae
- B.- 2 photographies récentes, format passeport
- C.- 1 extrait de casier judiciaire (validité de moins de 3 mois)
- D.- 1 acte de bonne vie et mœurs de votre commune de domicile
- E.- 1 certificat médical récent (moins de 3 mois) attestant votre capacité à conduire professionnellement un véhicule
- F.- 1 extrait du Registre fédéral des mesures administratives en matière de circulation routière
- G.- 1 photocopie recto-verso de votre permis de conduire

Une fois toutes ces pièces réunies, le dossier sera transmis à la Municipalité d'Yverdon-les-Bains, qui décidera, ou non, de l'attribution du carnet de chauffeur de taxis.

Yverdon-les-Bains, le 8 février 2010